



Affaires juridiques

Le 4 août 2026

DECISION

Le Maire,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le règlement intérieur des cimetières en date du 23 octobre 2024 ;

Vu la demande présentée par la **SAS Image et compagnie**, à effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des prises de vue au sein du Cimetière de Bastia, dans le cadre de la réalisation de l'œuvre audiovisuelle « Plaine Orientale » ;

AUTORISE

Article 1 : La **SAS Image et Compagnie**, à organiser des prises de vues et à y installer le matériel technique strictement nécessaire au tournage, le jeudi 6 août 2026 de 8h00 à 14h00 au sein du cimetière de Bastia aux emplacements suivants : au reposoir secteur 1 voie 1 et sect 5/voie 8/allée C

Ces prises de vues devront se faire dans le respect des lieux, de ses visiteurs et de leur droit à l'image. Il est strictement interdit de faire apparaître à l'écran de manière lisible le nom, le prénom, la photographie ou tout élément d'identification figurant sur les sépultures, stèles et monuments funéraires. Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures techniques nécessaires afin de garantir l'anonymat des sépultures.

Article 2 : La **SAS Image et Compagnie** s'engage à ne pas entraver le déroulement des cérémonies funèbres qui demeurent prioritaires, le pôle funéraire se réservant le droit d'une annulation pure et simple de la présente autorisation en cas d'inhumation ou tout acte funéraire.

Article 3 : La **SAS Image et Compagnie** demeure seule responsable de tous dommages, matériels ou corporels, directs ou indirects, causés aux personnes, aux sépultures, aux monuments ou au domaine public communal du fait des opérations de tournages. Elle s'engage à garantir la Ville de Bastia contre tout recours ou action qui pourrait être intenté à ce titre.

Le demandeur s'engage à restituer le site dans son état initial immédiatement après l'achèvement des prises de vue.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 04/08/2026


Antoine Graziani